

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1491

24 juin 2013

SOMMAIRE

2Perform	71522	IMOLINA société anonyme	71562
Absolute Return Objective S.A.	71564	Inter Mega S.A., SPF	71522
Adara Ventures Partners II S.à r.l.	71539	Ipheion S.A., S.P.F.	71563
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	71524	Magnetis Group S.A.	71530
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	71525	MCV Koenigsallee GP, S.à.r.l.	71529
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	71525	MGM Distribution & Consulting SA	71534
Allimac Management S.à r.l.	71564	Motus Sicav	71523
Asteck S.A.	71564	PG Europe 1 S.à r.l.	71530
Atmosfaehr S.A.H.	71564	PG Europe 4 S.à r.l.	71539
Clavier S.A. SPF	71525	Photo-Club Käerch	71526
Credimmo Corp S.A.	71558	PI Europe 1 S.à r.l.	71551
Credimmo Corp S.à r.l.	71558	PI Europe 4 S.à r.l.	71557
De Auditu S.A.	71567	Praetor Global Fund	71526
Edeusi S.A.	71560	Rosenberg S.A.	71523
Financière Hamptons S.A.	71522	SEB Asian Property Fund SICAV-FIS	71568
Hausmann Holding S.A.	71562	Sphynx 2 S.à r.l.	71568
HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg	71561	Tactical Investment Product	71565
Heat Transfer Re Services S.A.	71561	Tamana Holding S.A.	71566
Heimsveldi	71561	Tamana Holding S.A.	71566
Heir Investment S.A.	71561	t.e.a.m. Consulting S.A.	71563
Helvetic Clinics S.A.	71561	t.e.a.m. Consulting S.A.	71563
Henneaux Luxembourg S.A.	71562	Tedma-Bau S.à.r.l.	71566
Highly Euro Strategy For Steel S.à r.l. ...	71562	Topafives 2 S.à r.l.	71568
Hipermark Investments S.A.	71524	Triodos Sicav I	71566
Honeywell Europe Finance Luxembourg S.à r.l.	71562	UK Parcs Holding S.à r.l.	71564
Honeywell FT Holding S.à r.l.	71562	Uni-Global	71524
Iberinvest S.A.	71523	VFR Concept S.à r.l.	71551
Iduna S.à.r.l.	71563	Vicente & Fils	71565
Immo Re S.A	71563	Viewfield Holding S.A.	71565
		V.O. Vision S.à r.l.	71565
		WB Alcorcon S.à.r.l.	71565
		WP International I S.à r.l.	71565

Financière Hamptons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 94.750.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le *12 juillet 2013* à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013081560/795/15.

Inter Mega S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 50.234.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *12 juillet 2013* à 14:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013081562/795/15.

2Perform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.672.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on Friday *July 19, 2013* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at March 31, 2013
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast by shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The annual report is available on demand and free of charge at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013081564/755/24.

Iberinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.780.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du 3 juillet 2013 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification au sein du Conseil d'Administration;
2. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes;
3. Transfert du siège social de la société;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013077587/1004/15.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du 3 juillet 2013 à 13 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification au sein du Conseil d'Administration;
2. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes;
3. Transfert du siège social de la société;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013077588/1004/15.

Motus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 79.640.

Notice to shareholders of MOTUS SICAV - Trend (the Sub-Fund).

The Extraordinary General Meeting of the Sub-Fund which was held on May 29th, 2013 could not validly deliberate on the item of the agenda as the quorum required by the articles of incorporation of the Company was not reached.

Thus the Shareholders of the Company are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 41, Op Bierg, L-8217 Mamer, on July 11th, 2013 at 2.00 p.m. (CET) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the attached Merger Plan of the Sub-Fund with the sub-fund Zeus Capital Sicav - Trend, drawn up in accordance with the law on undertakings for collective investment dated 17 December 2010 (the "Law").
2. Approval of the report of the independent auditor drawn up in accordance with Article 71 of the Law.
3. Acknowledgement of the accomplishment of all formalities prescribed in Article 67, 69 and 72 of the Law.
4. Approval of the merger between the Sub-Fund of the Company, as the Absorbed Sub-Fund, and Zeus Capital Sicav-Trend, as the Absorbing Sub-Fund, with registered office at 41, Op Bierg, L-8217 Mamer.
5. To fix the date of the merger with effect as of 20/08/2013 or any other date as the general meeting may decide, upon the chairman's approval, (the "Effective Date").
6. To approve that for the shares of each class of shares that shareholders hold in the Absorbed Sub-Fund, they will receive an equal number of shares of the class A EUR, respectively class B EUR in the Absorbing Sub-Fund and the overall value of the shareholders' holdings will remain the same. Shares in the Absorbed Sub-Fund will be cancelled and new shares in the Absorbing Sub-Fund will be issued without charge as of the Effective. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value per share of the Absorbed Sub-Fund.

7. To approve that as from the Effective Date, all assets and liabilities of the Absorbed Sub-Fund shall be transferred to the Absorbing Sub-Fund.
8. To approve that as from the Effective Date the Absorbed Sub-Fund shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.
9. Any other business.

A copy of the merger documentation (the Draft Terms of Merger) is available at the registered office of the Company. Certain additional documents (including proxies; the prospectus of Zeus Capital Sicav, the Key Investor Information Document of Zeus Capital Sicav - Trend) are available at the registered office of the Company, in accordance with applicable law.

Resolutions on the agenda of the meeting will require no quorum and will be taken by at least two third of the votes cast. Shareholders may attend the meeting in person or can sign and send the proxy available at the registered office of the Fund, at least three business days prior to the Meeting by fax (fax: +352 26396002).

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013075393/755/40.

Hipermark Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *12 juillet 2013* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au collège de liquidateurs et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2013081561/795/16.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

Le règlement de gestion du fonds AB Institutional Series C, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013078224/10.

(130096589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Uni-Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.908.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2013 n'ayant pas atteint le quorum requis, le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de Uni-Global (la "Société") à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le *25 juillet 2013* à 14 heures, au siège social pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 9, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 41, Op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et changement subséquent de l'article 2 des statuts.
2. Modification de l'article 8 des statuts relatif au report des demandes de souscription, rachat et conversion représentant un certain seuil.

3. Modification de l'article 31 des statuts afin d'ajouter les frais de la Société de Gestion au titre des frais d'exploitation pris en charge par la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir le texte complet des modifications aux statuts.

L'Assemblée Générale délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette Assemblée.

Le Prospectus sera mis à jour en conséquence et sera disponible au siège social de la Société.

Des procurations sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013081563/755/28.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

Le règlement de gestion du fonds AB Institutional Series B, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013078225/10.

(130096590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

Le règlement de gestion du fonds AB Institutional Series, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013078226/10.

(130096591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Clavier S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 171.221.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mercredi, 3 juillet 2013 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la date de tenue de l'Assemblée Générale, par divergence de la date statutaire et dans le même contexte.
2. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012.
3. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2012 et décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2012.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social au moins cinq jours avant l'assemblée.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

pour CLAVIER SPF S.A.

Son conseil d'administration

Référence de publication: 2013077586/7759/25.

Praetor Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.490.

—
Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Praetor Global Fund (la "Société") convoquée pour le 28 mai 2013 à 14h30 n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juillet 2013 à 14h30 au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.
2. Nomination de PricewaterhouseCoopers, représentée par Mme Anne Laurent, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur de la Société ainsi que sa rémunération.
4. Décharge aux administrateurs de la Société jusqu'à la date de mise en liquidation.
5. Divers.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Tout actionnaire a la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Pour pouvoir valablement assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de manifester leur intention de participer à l'Assemblée ou de renvoyer une procuration dûment complétée à Banque Degroof Luxembourg S.A. (à l'attention de Monsieur Buisseret) cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'Assemblée (soit le 2 juillet 2013).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013073906/755/26.

Photo-Club Käerch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8358 Goebblange, 7, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 9.539.

—
STATUTS

I. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est constituée sous forme d'une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Elle est dénommée «Photo-Club Käerch» appelée en ce qui suit «association», en abrégé PCK.

Art. 2. Le siège de l'association est à L-8358 Goebblange, 7, rue de l'Ecole.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle est politiquement et religieusement neutre.

II. Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour but:

- 1) d'encourager, de développer et de diffuser la photographie et la cinématographie ainsi que toute autre activité parente, appelée en ce qui suit «photographie».
- 2) d'enrichir, de stimuler, de coordonner les activités de ses membres par une information réciproque et un échange d'expérience régulier.
- 3) de soutenir l'échange de relations entre l'association et tout autre organisme ayant des intérêts similaires

III. Composition de l'association, Acquisition et Perte de la qualité de membre

Art. 5. L'association regroupe comme membres actifs les adhérents de la photographie. Leur nombre est illimité, mais ne peut être inférieur à sept.

Art. 6. L'admission de nouveaux membres actifs est soumise à acceptation par le comité.

Art. 7. Toute admission à l'association comporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et à toutes modifications futures.

Art. 8. Tout membre actif est libre de démissionner de l'association à tout moment par lettre adressée au comité, sans pour autant avoir droit au remboursement des cotisations payées ou à toute autre indemnisation.

Art. 9. Tout membre actif pourra être exclu par l'assemblée générale sur proposition du comité pour l'une des raisons suivantes, le concerné ayant été entendu en ses causes:

- manquement à l'article 7 ci-dessus.
- comportement nuisant aux intérêts de l'association.
- non-paiement de la cotisation au plus tard le 1^{er} mai de l'exercice en cours ainsi que non-exécution de toute autre obligation financière envers l'association.

Art. 10. Les décisions de l'assemblée générale relatives à l'exclusion d'un membre actif sont prises à la majorité de deux tiers des voix émises.

Art. 11. A part des membres actifs, l'association pourra également avoir des membres honoraires et des membres sympathisants. Les membres honoraires et les membres sympathisants n'ont aucune part à l'administration de l'association et ne jouissent pas du droit de vote.

IV. Organes de l'association

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- la commission de contrôle

A) L'assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale se réunit au cours du premier trimestre de chaque année. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres actifs de l'association par courrier postal ou électronique à une des addresses renseignées par le membre actif, ceci au moins cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Art. 14. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée soit sur initiative du comité, soit sur la demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres actifs de l'association.

Art. 15. L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est arrêté par le comité.

Toute proposition présentée par écrit au comité par un membre actif au moins dix jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale doit être portée à l'ordre du jour définitif.

L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants:

- 1) appel des membres
- 2) présentation du rapport d'activité par le secrétaire
- 3) présentation du rapport financier par le trésorier
- 4) présentation du rapport de la commission de contrôle
- 5) discussion et approbation des rapports
- 6) fixation de la cotisation pour l'exercice suivant
- 7) renouvellement du comité
- 8) renouvellement de la commission de contrôle
- 9) propositions budgétaires et présentation d'un programme d'activités
- 10) examen des propositions diverses

Art. 16. Chaque membre actif de l'association a le droit d'assister et de participer activement aux assemblées générales.

Au vote, chaque membre actif dispose d'une seule voix. Un membre actif peut se faire représenter au vote par un autre membre actif sur déposition d'un pouvoir écrit avant le début du vote.

Art. 17. Les membres honoraires ou sympathisants, ainsi que toutes autres personnes pourront participer en tant qu'observateurs aux assemblées générales.

Art. 18. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés; b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 19. Chaque fois qu'un quart des membres actifs présents à l'assemblée générale en font la demande, les décisions sont prises par vote secret. Les décisions concernant l'exclusion d'un membre sont toujours prises par vote secret.

Art. 20. Le comité est chargé de dresser un procès-verbal de chaque assemblée générale.

B) Le comité

Art. 21. Le comité est l'organe exécutif de l'association qui a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association dans le cadre des statuts de celle-ci.

Art. 22. Le comité se compose d'un minimum de cinq et d'un maximum de neuf membres.

Art. 23. L'élection des membres du comité se fera par vote à l'assemblée générale selon les dispositions de l'art. 24. Les membres du comité sont élus pour un terme d'un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 24. Les candidatures sont introduites auprès du comité avant le début du vote à l'assemblée générale.

Art. 25. Les membres élus au comité se répartiront les charges énumérées ci-après

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

La répartition des charges au sein du comité se fera par vote à la majorité des voix des membres élus au comité présents. L'attribution d'une des charges au sein du comité peut être révoquée à tout moment soit sur demande de la personne concernée soit par décision du comité à la majorité des voix des membres présents.

Par défaut, le vice-président est le remplaçant du président en cas d'absence de celui-ci. Selon les circonstances, le président ou son remplaçant par défaut peuvent désigner tout autre membre du comité en tant que leur remplaçant.

Pour autant que les activités de l'association l'exigent, d'autres postes à charge pourront être créés.

Le comité peut se faire assister par toute personne de son choix qui n'a cependant que voix consultative.

Art. 26. Le comité se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou qu'un tiers des membres du comité le demandent. Il se réunira au moins tous les deux mois.

Art. 27. Tout membre élu au comité et qui ne peut assister à une réunion de comité est tenu d'en avvertir préalablement un autre membre qui assiste à la réunion. En cas d'absence non signalée à deux réunions de comité consécutives, le membre élu est réputé être démissionnaire.

Art. 28. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions sont notées dans le rapport du secrétaire.

Art. 29. Le secrétaire se chargera de faire rapport de chaque réunion du comité. Ce rapport devra être approuvé avant que la prochaine réunion du comité pourra délibérer valablement.

Art. 30. Le trésorier devra donner un rapport sur les finances à l'ouverture de chaque réunion du comité. Le trésorier tiendra un journal de caisse et réglera toutes les affaires pécuniaires de l'association.

Art. 31. Le comité pouvant demander lors de chaque réunion de consulter les divers documents de l'association, les dossiers du secrétaire et du trésorier devront être disponibles lors de chaque réunion du comité.

C) La Commission de Contrôle

Art. 32. La commission de contrôle se compose de deux membres de l'association ne figurant pas parmi les membres élus au comité de l'association. Les membres de la commission de contrôle sont élus à l'assemblée générale pour un terme d'un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 33. Les candidatures sont introduites auprès du comité avant le début du vote à l'assemblée générale.

Art. 34. La commission de contrôle surveille la gestion financière du comité.

V. Dispositions financières

Art. 35. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 36. Les ressources financières de l'association comprennent:

- les recettes propres
- les cotisations des membres actifs
- les subsides et subventions
- les dons et legs
- les cotisations des membres honoraires et sympathisants

Art. 37. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'assemblée générale dont le montant ne peut être supérieur à 150 €.

Art. 38. Les fonds propres de l'association sont déposés sur un compte bancaire. Le président et le trésorier sont mandataires de l'association sur tous les comptes bancaires. Des signatures conjointes ne sont pas requises pour des montants inférieurs à deux mille euros.

VI. Modification des statuts

Art. 39. L'assemblée générale peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

VII. Dispositions diverses

Art. 40. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite. L'assemblée générale qui prononce la dissolution de l'association déterminera l'affectation des biens et avoirs de l'association, après acquittement du passif.

Art. 41. Les présents statuts remplaceront ceux rédigés le 4 juillet 1989. Leur entrée en vigueur est immédiate. La dénomination "Gëtzener Fotofrënn a.s.b.l." reste la propriété de l'association et tout engagement effectué antérieurement sous ce nom est considéré être pris sous la nouvelle dénomination.

Art. 42. Les comptes de l'association couvriront une première période commençant par la date d'approbation des présents statuts.

Fait à Goebblange le 8 mars 2013.

Guy Konsbruck / Marc Schneider / Bern Ziegler / Jerry Schlentz / Claudette Ziegler-Weber / Fernand Goldschmit
Président / Vice-président / Secrétaire / Trésorier / Membre / Membre

Référence de publication: 2013059796/153.

(130073091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

MCV Koenigsallee GP, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 110.497.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 2 avril 2013 que:

- M. Brian Borg a démissionné de sa fonction de gérant de type B de la Société en date du 1^{er} avril 2013; et que les personnes suivantes ont été nommées en tant que gérant de type B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Ronald Jay Hoyl, directeur de société, né le 18 mars 1963 à Texas (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA);

- M. Patrick K. Fox, directeur de société, né le 8 août 1958 à Illinois (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 mai 2013.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013057367/21.

(130070830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

PG Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.008,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 71.259.

—
EXTRAIT

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique le 26 juin 2012

L'associé unique de la société décide d'élire Ernst & Young, société anonyme ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat et pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PG Europe 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2013081316/15.

(130099593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Magnetis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.191.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le six mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAGNETIS GROUP S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, en nom propre ou au nom de tiers, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- La création, la gestion, la maintenance, le développement, l'extension et la commercialisation de sites internet, de media sociaux sur internet et d'activités de commerce électronique (e-Commerce);

- La création, la gestion, la maintenance, le développement, et l'extension d'algorithmes mathématiques liés au comportement des utilisateurs d'internet;

- La création, la gestion, la maintenance, le développement, l'extension et la commercialisation de profils psychologiques;

- Le développement de pôles de compétence dans le domaine des media sociaux, des marques, des algorithmes, des profils psychologiques et tout autre domaine dont l'expertise peut être utilisée à des fins commerciales;

- Les activités de conseil en communication internet et stratégie de marketing et marketing direct;

- Les services de conception, intégration et suivi de solutions informatiques. Les domaines concernés sont la gestion de contenus, le travail collaboratif, les portails, le commerce électronique et le partage de données à distance;

- L'étude et la réalisation de systèmes embarqués; data-warehouse; data-mining;
- La formation et la consultance en Open Source et en GED;
- De manière générale toute prestation liée à la création, la maintenance, la vente, la distribution de softwares;
- L'organisation d'événements, foires, activités promotionnelles et artistiques, etc.;
- La réalisation de sites web en compte propre et pour le compte de clients;
- La conception, la planification, l'achat et la revente de campagnes publicitaires offline et online;
- Toutes sortes de missions de management et consultance, participations sous forme d'organisation d'études, expertises;
- La prestation de n'importe quel service aux entreprises se rattachant à leur politique opérationnelle, commerciale et administrative;
- La recherche, le développement, l'implémentation, l'exploitation, la commercialisation de solutions informatiques et web;
- Le conseil et l'assistance concernant toutes les activités décrites ci-dessus. Tout cela au sens le plus large.

La société a pour objet l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, la gestion, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers et de tous droits réels, ainsi que toutes opérations de financement.

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

Elle peut s'intéresser à ou collaborer avec, par toutes voie d'apports, de transfert, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou identique ou de nature à faciliter le développement de l'entreprise ou à favoriser directement ou indirectement la réalisation du sien.

La société peut accomplir, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut accepter tout mandat de direction dans toutes sociétés ou entreprises et se porter caution.

La société peut réaliser toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 31.500,-), représenté par NEUF CENTS (900) actions d'une valeur nominale de TRENTE CINQ EUROS (€ 35,-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les neuf cents (900) actions ont été souscrites par la société anonyme MARCAMI S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand Rue, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 31.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit-ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Eric RUIZ, directeur des ventes, né à Caudéran (France), le 25 novembre 1964, demeurant à B-3770 Riemst, Genendries 38,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société "ABROAD CONSULTING S.A.", avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

4) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 mai 2013. Relation: ECH/2013/877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013062478/223.

(130077326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

MGM Distribution & Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5775 Weiler-La-Tour, 13, rue Emile Marx.

R.C.S. Luxembourg B 177.995.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TREIZE JUIN.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Madame Nehmat ADEL KAMAL, employée privée, née le 29 octobre 1968 à Mehaidssé (Liban), demeurant au 13, rue Emil Marx à L-5775 Weiler-La-Tour,

ici représentée par Madame KULAS Chantal, Clerc d'Avoué, demeurant professionnellement 2, Rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le juin 2013.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MGM Distribution & Consulting SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Weiler-La-Tour.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les activités d'agent commercial, de commissionnaire et de consultant commercial.

La société peut réaliser tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000.- EUR (trente-et-un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 31.- EUR (trente-et-un euros).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors du cas précité et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du (des) cessionnaire(s) éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

d. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non préemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique.

e. Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant, désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues dans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation pourra être transmise par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être également tenues par visioconférence ou par téléphone dans les formes prévues par la loi à condition de satisfaire aux conditions légales. La réunion tenue de cette façon est réputée se dérouler au siège social de la société.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale annuelle par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant aux caractéristiques techniques telles que requises par la loi à la condition que la visioconférence ou les moyens de télécommunication se tiennent au Grand-Duché du Luxembourg et que ces moyens puissent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant aux caractéristiques techniques telles que requises par la loi, le tout dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} vendredi du mois juin 2014 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier le premier administrateur et le premier délégué à la gestion journalière peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Madame Nehmat ADEL KAMAL, prénommée, déclare souscrire à toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de 31.000.- euros (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. A été appelé à la fonction d'administrateur unique, Madame Nehmat ADEL KAMAL, employée privée, née le 29 octobre 1968 à Mehadsse (Liban), demeurant 13, Rue Emil Marx à L-5775 Weiler-La-Tour.

Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire: la société Fiduciaire TG Experts SA, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B132619, et dont le siège social se situe Zone Zare Ouest à L-4384 Ehlerange.

Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

4. Le siège social est fixé 13, rue Emil Marx à L-5775 Weiler-La-Tour.

5. Par dérogation à l'article 13 des statuts, Monsieur Marc MANTELLO, Directeur commercial et marketing, né le 7 mai 1963 à Toul (France), demeurant à 13, rue Emil Marx à L-5775 Weiler-La-Tour, est nommé Directeur délégué à la gestion journalière de la société. Il peut engager la société par sa seule signature et dispose d'un pouvoir de co-signature obligatoire.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la comparante, es-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 14 juin 2013. Relation: RED/2013/948. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 juin 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013080462/261.

(130098693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2013.

PG Europe 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.276.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 87.172.

EXTRAIT

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique le 26 juin 2012

L'associé unique de la société décide d'élire Ernst & Young, société anonyme ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat et pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PG Europe 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2013081317/15.

(130099596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Adara Ventures Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.954.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. Mr. Alberto Gomez, born on 4 August 1963, in Caracas, Venezuela professionally residing at Calle O'Donnell (4to.), 28009 Madrid, Spain,

here represented by Madia Camara, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 5 June 2013.

2 Mr. Nicolas Goulet, born on 30 September 1965, in Fornalutx, Spain, professionally residing at Calle Alaya 112 (6to.-A), 28006 Madrid, Spain,

here represented by Madia Camara, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 5 June 2013.

3 Mr. Jesus Sainz, born on 4 September 1943 in Ciudad Real, Spain, professionally residing at calle Conde de los Gaitanes, 34, Alcobendas, Madrid, Spain,

here represented by Madia Camara, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 5 June 2013.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Adara Ventures Partners II S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Adara Ventures II S.C.A., SICAR that shall be organised as a société en commandite par actions (S.C.A.) and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and to act as its general partner and statutory manager with unlimited liability.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty two thousand two hundred euros (EUR 32,200), represented by one thousand six hundred and forty five (1,645) Class A shares, five hundred and twenty five (525) Class B shares, five hundred and twenty five (525) Class C shares and five hundred and twenty five (525) Class D shares, all with a par value of ten euros (EUR 10) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

5.4 The Company shall be able to redeem each of class of shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- a whole class of shares has to be redeemed;

- the redemption price of each redeemed share shall be calculated by dividing the amount of the Distribution Amount (as defined below), by the number of shares in issue in the class of shares to be redeemed;
- the Distribution Amount shall be determined by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders on the basis of interim accounts of the Company. Said interim accounts of the Company will be prepared based on a date which is not earlier than ten (10) business days from the date of the reduction of share capital and the cancellation of the shares of the relevant class. The Distribution Amount shall be in all cases be lower than the total net profits of the Company, including any carried forward profits ("P") (i) less any losses including carried forward losses ("L") (ii) plus any freely distributable share premium (up to the amount of L) as well as any other freely distributable reserves ("SR") less (iii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles at the time of determination ("LR"). The maximum Distribution Amount is expressed in the following equation: $P - L + SR - LR$. The Distribution Amount, as determined by using the formula described here above, can be increased by any surplus cash or/and assets available to the Company at the time of the redemption, such surplus cash or/and assets being paid from the share premium account up to the amount of the share premium at the time of the redemption;
- the redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;
- the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 Each share, irrespective of the class of share, entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders, except that the Class B, Class C and Class D shares shall have a cumulative annual dividend equal to four percent (4%) of their par value. Dividends do not need to be paid each year and may accumulate from year to year; however, any accumulated but unpaid dividend on Class D shares must be paid prior to making any distribution or repurchase of any other class of share, accumulated but unpaid dividend on Class C shares must be paid prior to making any distribution or repurchase of any Class B or Class A share, and accumulated but unpaid dividend on Class B shares must be paid prior to making any distribution or repurchase of any Class A share.

6.3 The shares of the Company are in registered form.

6.4 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.5 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and Vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Composition and Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by a board of managers which may be composed of class A managers and class B managers.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose. All powers not expressly reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of managers.

Art. 14. Election, Removal and Term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the general meeting of shareholders.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager. In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Notice of any meeting of the board of managers must be given to managers in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one (1) is a class A manager and one (1) is a class B manager (if such have been appointed).

17.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, provided that at least one (1) is a class A manager and one (1) is a class B manager (if such have been appointed) are part of such a majority. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers or (ii) by the signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Art. 20. Investment Committee. An investment committee will be established by the board of managers (the "Investment Committee") with the purpose of preparing and presenting investment and/or divestment recommendations for the consideration of the board of managers. Such recommendations will be prepared on the basis of the Investment Committee's evaluation of opportunities, due diligence and other analysis, such functions, including work that may be contracted with third party advisors or experts.

Final decisions regarding any investment or divestment to be made by Adara Ventures II SCA, SICAR is subject to the approval of the board of managers.

Members of the Investment Committee shall be appointed by the board of managers and include, at least, two class A managers.

E. Audit and Supervision

Art. 21. Auditor(s).

21.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

21.2 The internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

21.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (reviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

21.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 23. Annual accounts and Allocation of profits.

23.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

23.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

23.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

23.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 24. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

24.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

24.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

25.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 26. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares as follows:

Mr. Alberto Gomez, paid thirteen thousand eight hundred euros (EUR 13,800) in subscription for seven hundred and five (705) class A shares, two hundred and twenty five (225) class B shares, two hundred and twenty five (225) class C shares, and two hundred and twenty five (225) class D shares.

Mr. Nicolas Goulet, paid thirteen thousand eight hundred euros (EUR 13,800) in subscription for seven hundred and five (705) class A shares, two hundred and twenty five (225) class B shares, two hundred and twenty five (225) class C shares, and two hundred and twenty five (225) class D shares.

Mr. Jesus Sainz, paid four thousand six hundred euros (EUR 4,600) in subscription for two hundred and thirty five (235) class A shares, seventy five (75) class B shares, seventy five (75) class C shares, and seventy five (75) class D shares.

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of thirty two thousand two hundred euros (EUR 32,200) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution have been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty two thousand two hundred euros (EUR 32,200) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term with immediate effect:
 - Mr. Alberto Gomez, venture capital manager, residing at Calle O'Donnell 5 (4to.), 28009 Madrid, Spain, born on 4 August 1963, in Caracas, Venezuela, as Class A manager;
 - Mr. Nicolas Goulet, venture capital manager, residing at Calle Ayala 112 (6to.-A), 28006 Madrid, Spain, born on 30 September 1965, in Fornalutx, Spain, as Class A manager;
 - Mr. Robert Brimeyer director, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 May 1972, as Class B manager; and
 - Mr. Philip Zarb Mizzi, senior manager, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born in Pieta, Republic of Malta, on 18 March 1982, as Class B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le six juin,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1 Monsieur. Alberto Gomez, né le 4 août 1963, à Caracas, Venezuela résidant professionnellement à Calle O'Donnell (4to.), 28009 Madrid, Espagne,

dûment représenté par Madia Camara, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 Juin 2013,

2 Monsieur Nicolas Goulet, né le 30 septembre 1965, à Fornalutx, Espagne, résidant professionnellement à Calle Alaya 112 (6to.-A), 28006 Madrid, Espagne,

dûment représenté par Madia Camara, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 juin 2013.

3. Monsieur Jesus Sainz, né le 4 septembre 1943 à Ciudad Real, Espagne et résidant professionnellement à 34, calle Conde de los Gaitanes, Alcobendas, Madrid, Espagne,

dûment représenté par Madia Camara, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 juin 2013.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Adara Ventures Partners II S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans Adara Ventures II S.C.A., SICAR devant être constituée sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A) et exister selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et agir en tant que son associé gérant commandité à responsabilité illimitée.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et avec ou sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente deux mille deux cents euros (EUR 32.200), représenté par mille six cent quarante cinq (1.645) parts sociales de Classe A, cinq cent vingt cinq (525) parts sociales de Classe B, cinq cent vingt cinq (525) parts sociales de Classe C et cinq cent vingt cinq (525) parts sociales de Classe D, ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

5.4 La Société doit pouvoir racheter chacune des classes de parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts sociales rachetées, dans les conditions suivantes:

- une classe entière de parts sociales doit être rachetée;
- le prix de rachat de chaque part sociale rachetée doit être calculé en divisant le montant du Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) par le nombre de parts sociales émises dans la classe de part sociale devant être rachetée;
- le Montant Disponible doit être déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société sur base des comptes intermédiaires de la Société. Les dits comptes intermédiaires de la Société seront préparés à compter d'une date qui ne peut être antérieure à (10) dix jours de la date de la réduction du capital social et de l'annulation des parts sociales de la classe en question. Le Montant Disponible doit dans tout les cas être inférieur au total des profits nets de la Société, incluant les bénéfices reportés («B») (i) moins les pertes incluant les pertes reportées («P») (ii) plus toute prime librement distribuable (jusqu'au montant P) ainsi que toute réserve librement distribuable («RD») moins (iii) toute somme devant être placée en réserve conformément aux exigences de la loi ou des statuts au moment de la détermination («RL»). Le Montant Disponible maximum est exprimé par l'équation suivante: $B - P + RD - RL$. Le Montant Disponible tel que déterminé par la formule décrite ci-dessus peut être augmenté par tout fond ou/et actifs excédentaires disponible pour la Société au moment du rachat, tels fonds ou/et actifs excédentaires étant payés du compte prime jusqu'à concurrence du montant de la prime de la Société au moment du rachat.
- le rachat doit être décidé par voie de résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution adoptée par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social;
- les parts sociales rachetées doivent être annulées suite à la réduction du capital social.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Chaque part sociale, indépendamment de la classe de la part sociale, confère au propriétaire un droit égal aux profits et actifs de la Société et à une voix à l'assemblée générale des associés de la Société, à l'exception des parts sociales de Classe B, Classe C et Classe D qui donnent droit à un dividende annuel cumulatif équivalant à quatre pourcent (4 %) de leur valeur nominale. Les dividendes ne doivent pas être payés chaque année et peuvent être accumulés d'année en année; cependant, tout dividende accumulé et non payé relatif aux parts sociales de Classe D doit être payé avant de procéder à toute distribution ou rachat relatifs aux autres classes de parts sociales, tout dividende accumulé et non payé relatif aux parts sociales de Classe C doit être payé avant de procéder à toute distribution ou rachat relatifs aux parts

sociales de Classe A ou de Classe B et tout dividende accumulé et non payé relatif aux parts sociales de Classe B doit être payé avant de procéder à toute distribution ou rachat relatifs aux parts sociales de Classe A.

6.3 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.4 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.5 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord (i) d'une majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société sera gérée par un conseil de gérance qui peut être composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. L'ensemble des pouvoirs qui ne sont pas réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Nomination, Révocation des gérants et Durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant. Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, incluant au moins un (1) gérant de classe A et un gérant de classe B (si ceux-ci ont été désignés).

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance à condition qu'au moins un (1) gérant de classe A et qu'un (1) gérant de classe B (si ceux-ci ont été désignés) fassent partie de la majorité. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants présents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

Art. 20. Comité d'investissement. Un comité d'investissement sera établi par le conseil de gérance (le «Comité d'Investissement») dans le but de préparer et de présenter des recommandations d'investissement et / ou de désinvestissement à l'attention du conseil de gérance. Ces recommandations seront élaborées sur la base de l'évaluation du Comité d'Investissement des opportunités, de l'audit préalable (due diligence) et d'autres analyses, de telles fonctions comprennent les travaux qui peuvent être contractés avec des conseillers tiers ou des experts.

Les décisions finales d'investissement ou de désinvestissement par Adara Ventures II SCA, SICAR sont soumises à l'approbation du conseil de gérance.

Les membres du Comité d'Investissement sont nommés par le conseil de gérance et comprennent au moins deux gérants de classe A.

E. Audit et Surveillance**Art. 21. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.**

21.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

21.2 Le commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

21.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

21.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

21.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

23.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

23.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

23.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

23.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

24.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice

social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

24.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

25.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit aux parts sociales comme suit:

- Monsieur Alberto Gomez, pour un prix de treize mille huit cents euros (EUR 13.800.-) en souscription de sept cent cinquante (705) parts sociales de classe A, deux cent vingt cinq (225) parts sociales de classe B, deux cent vingt cinq (225) parts sociales de classe C et deux cent vingt cinq (225) parts sociales de classe D.

- Monsieur Nicolas Goulet, pour un prix de treize mille huit cents euros (EUR 13.800.-) en souscription de sept cent cinquante (705) parts sociales de classe A, deux cent vingt cinq (225) parts sociales de classe B, deux cent vingt cinq (225) parts sociales de classe C, et deux cent vingt cinq (225) parts sociales de classe D.

- Monsieur Jesus Sainz, pour un prix de quatre mille six cents euros (EUR 4.600.-). en souscription de deux cent trente cinq (235) parts sociales de classe A, soixante quinze (75) parts sociales de classe B, soixante quinze (75) parts sociales de classe C, et soixante quinze (75) parts sociales de classe D.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de trente deux mille deux cents euros (EUR 32.200) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de trente deux mille deux cents euros (EUR 32.200) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.200,-.

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alberto Gómez, gérant «venture capital», résidant Calle O'Donnell 5 (4to.), 28009 Madrid, Espagne, né le 4 août 1963, à Caracas, Venezuela, en tant que gérant de Classe A;

- Monsieur Nicolas Goulet, gérant «venture capital», résidant Calle Ayala 112 (6to.-A), 28006 Madrid, Spain, né le 30 septembre 1965, à Fornalutx, Espagne, en tant que gérant de Classe A;

- Monsieur Robert Brimeyer, directeur à Alter Domus, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 3 Mai 1972, en tant que gérant de Classe B; et

- Monsieur Philip Zarb Mizzi, gérant senior, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né à Pietà, République de Malte, le 18 mars 1982, en tant que gérant de Classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CAMARA et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2013. Relation: LAC/2013/26829. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013079136/621.

(130097872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

PI Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.468.259,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 71.260.

— EXTRAIT

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique le 26 juin 2012

L'associé unique de la société décide d'élire Ernst & Young, société anonyme ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat et pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PI Europe 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2013081319/15.

(130099594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

VFR Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.026.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Richard Ball, gérant de sociétés, né à Algrange (France), le 3 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-5421 Erpeldange, 13 rue de Rolling,

2) Monsieur Vincent Ball, auditeur financier, né à Algrange (France), le 11 juillet 1974, demeurant à L-2518 Luxembourg, 108 Rue Schetzel,

3) Monsieur François Ball, directeur technique, né à Hayange (France), le 30 octobre 1951, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 51 Rue de la Mine,

les sub 2) et 3) sont représentés par Monsieur Richard Ball, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les parties comparantes, représentées comme établi ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par les présentes:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "VFR Concept S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par

la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société aura également pour objet le concassage et l'exploitation de carrières, ainsi que terrassements et démolitions.

La société pourra prêter et mettre à disposition le matériel et les machines qu'elle utilise dans le cadre de son activité. La Société pourra dans ce cadre proposer les prestations de service de manutention, réparation, et toute autre opération permettant l'utilisation de manière efficiente du matériel et des machines mis à disposition.

3.5. La Société pourra en outre réaliser toutes les activités commerciales, notamment de négoce, d'achat, de vente, d'importation ou exportation, en gros ou en détail, de produits de toutes natures, manufacturés ou dédiés, neufs ou usagés, pour son compte ou compte de tiers, ou encore toutes opérations de courtage et de commission. Les activités mentionnées ne peuvent être considérées comme exhaustives mais uniquement déclaratives.

3.6. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, notamment acquérir et mettre en valeur tous brevets ou licences et autres droits de marques, ou qui sont de nature à favoriser sa croissance ou son développement.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 EUR), représenté par deux cent mille (200 000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un (1) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement con-

voquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant si les gérants ne sont pas nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «jour Ouvrable»), le jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur(s) d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur(s) d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16.**

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales**Art. 17.**

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les actions sont intégralement souscrites comme suit:

1) Monsieur Richard Ball, gérant de sociétés, né à Algrange (France), le 3 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-5421 Erpeldange, 13 rue de Rolling, déclare souscrire soixante-quatorze mille (74 000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à huit cent seize mille huit cent trente-trois euros (816 833 EUR) pour un montant total de huit cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-trois euros (890 833 EUR) et les libérer intégralement par apport en nature, comme décrit ci-après.

2) Monsieur Vincent Ball, auditeur financier, né à Algrange (France), le 11 juillet 1974, demeurant à L-2518 Luxembourg, 108 rue Schetzel, représenté comme préalablement exposé, déclare souscrire soixante mille (60 000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à six cent vingt-huit mille trois cent trente-trois euros (628 333 EUR) pour un montant total de six cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-trois euros (688 333 EUR) et les libérer intégralement par apport en nature, comme décrit ci-après.

3) Monsieur François Ball, directeur technique, né à Hayange (France), le 30 octobre 1951, demeurant à 57330 Volmerange-les-Mines, 51 rue de la Mine, représenté comme préalablement exposé, déclare souscrire soixante-six mille (66 000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à sept cent six mille cinq cents euros (706 500 EUR) pour un montant total de sept cent soixante-douze mille cinq cents euros (772 500 EUR) et les libérer intégralement par apport en nature, comme décrit ci-après.

Description des apports

L'apport de Monsieur Richard Ball est constitué de:

- 50 % des parts sociales de la société privée à responsabilité limitée de droit belge «SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE TONTELANG» en abrégé «SECT», avec siège social à B-6840 Neufchateau, rue Lucien Burnotte 65, inscrite sous le numéro 0437.054.779;

- 40 % des actions de la société anonyme de droit luxembourgeois «Recyclage S.A.» avec siège social à L-5421 Erpeldange, 13 rue de Rolling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B123.859;

- 20 % des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «S.A.R.L. EURO-MAT» avec siège social à F-54400 Cosnes-et-Romain, CIDE 54 rue Robert Schuman, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Briey sous le numéro 397 810 607 R.C.S. BRIEY.

L'apport de Monsieur Vincent Ball est constitué de:

- 30 % des actions de la société anonyme de droit luxembourgeois «Recyclage S.A.» avec siège social à L-5421 Erpeldange, 13 rue de Rolling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B123.859;

- 20 % des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «S.A.R.L. EURO-MAT» avec siège social à F-54400 Cosnes-et-Romain, CIDE 54 rue Robert Schuman, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Briey sous le numéro 397 810 607 R.C.S. BRIEY.

L'apport de Monsieur François Ball est constitué de:

- 50 % des parts sociales de la société privée à responsabilité limitée de droit belge «SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE TONTELANG» en abrégé «SECT», avec siège social à B-6840 Neufchateau, rue Lucien Burnotte 65, inscrite sous le numéro 0437.054.779;

- 30 % des actions de la société anonyme de droit luxembourgeois «Recyclage S.A.» avec siège social à L-5421 Erpeldange, 13 rue de Rolling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B123.859;

- 30 % des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «S.A.R.L. EURO-MAT» avec siège social à F-54400 Cosnes-et-Romain, CIDE 54 rue Robert Schuman, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Briey sous le numéro 397 810 607 R.C.S. BRIEY.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'Apport a été apportée au Notaire soussigné. Toutefois la partie comparante déclare donner pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant à l'évaluation de l'apport, lui certifiant que les valeurs dont question correspondent à la réalité.

Réalisation effective de l'apport

Messieurs Richard Ball François Ball et Vincent Ball précités et représentés comme indiqué ci-dessus déclarent que:

- Ils sont propriétaires sans restriction des actifs apportés et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles,
- L'apport de ces actifs est effectivement réalisé avec effet ce jour,
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les juridictions de situation des actifs, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille euros (EUR 3 000). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement desdits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

gérants administratifs

a.- Monsieur Richard Ball, né à Algrange (France), le 3 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-5421 Erpeldange, 13 rue de Rolling, comme Gérant de Catégorie A de la Société.

b.- Monsieur François Ball, né à Hayange (France), le 30 octobre 1951, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 51 rue de la Mine, comme Gérant de Catégorie B de la Société.

c.- Monsieur Vincent Ball, né à Algrange (France), le 11 juillet 1974, demeurant à L-2518 Luxembourg, 108 rue Schetzel, comme Gérant de Catégorie B de la Société.

2. Monsieur Richard Ball, est nommé gérant technique de la Société.

3. Le siège social de la Société est établi à L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte (Grand-Duché de Luxembourg).

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: R. BALL, V. BALL, F. BALL, K.REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2013. Relation: EAC/2013/7941. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081494/338.

(130099702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

PI Europe 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.793.400,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 87.339.

EXTRAIT

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire le 26 juin 2012

L'associé unique de la société décide d'élire Ernst & Young, société anonyme ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat et pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PI Europe 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2013081320/15.

(130099595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

**Credimmo Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Credimmo Corp S.A.).**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 101.146.

L'an deux mille treize,

Le sept juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CREDIMMO CORP S.A.", avec siège social à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 821 du 11 août 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 101.146.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, juriste/clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre BERCKMANS, consultant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transformation de la Société en une société à responsabilité limitée.

2. Refonte complète des statuts.

3. Révocation de la société anonyme "WURTH CONSULTING S.A." de ses fonctions de commissaire de la société et décharge à lui donner pour l'exercice de ses fonctions.

4. Révocation de Madame Céline POEHR, de Monsieur Mark KLEIN et de Monsieur Marcel DUDKIEWICZ de leurs fonctions respectivement d'administrateurs et d'administrateur-délégué de la société, et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs fonctions.

6. Nomination de Madame Lidia ORLEWSKA en qualité de gérante de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée. Elle décide d'annuler et supprimer les trois mille deux cents (3.200) actions au porteur existantes d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune, et de créer en leur remplacement trois mille deux cents (3.200) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les parts sociales ainsi créées sont attribuées à l'associée unique, à savoir Madame Lidia ORLEWSKA, commerciale, née à Gorlice (Pologne) le 5 juillet 1978, demeurant à PL-38-300 Gorlice, Marii Konopnickiej 13.m42.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de "CREDIMMO CORP S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par trois mille deux cents (3.200) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés présents en personne, par le biais d'un acte de transfert effectué pardevant notaire.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales."

Troisième résolution:

En conséquence de la transformation en société à responsabilité limitée, l'assemblée générale décide de révoquer la société anonyme "WURTH CONSULTING S.A." de ses fonctions de commissaire de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de révoquer les personnes suivantes:

- Monsieur Mark KLEIN, administrateur de sociétés, né le 11 avril 1946 à Saintry-sur-Seine (France), demeurant à B-1180 Uccle, avenue Molière 345,
 - Madame Céline POEHR, employée privée, née le 24 juin 1981 à Saint-Avold (France), demeurant à F-57320 Heining-les-Bouzonville,
 - Monsieur Marcel DUDKIEWICZ, consultant, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth,
- de leurs fonctions d'administrateurs et respectivement d'administrateur-délégué de la société, et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Lidia ORLEWSKA, commerciale, née à Gorlice (Pologne) le 5 juillet 1978, demeurant à PL-38-300 Gorlice, Marii Konopnickiej 13.m42.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, N. Gloesener, J.-P. Berckmans, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juin 2013. Relation: LAC / 2013 / 26338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013079317/132.

(130098176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2013.

Edeusi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.187.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Michel LECLERC de sa fonction d'administrateur.

L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur:

- Madame Julienne GAOULY, administrateur, avec adresse au 7, Rue du Nom de Jésus, B-1000 Bruxelles

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire renomme comme administrateurs:

- Monsieur Thierry LEVINTOFF, Administrateur; avec adresse professionnelle au Chaussée de Charleroi, 115, 1370 Jodoigne, Belgique;

- Monsieur Jean KIES, Administrateur; avec adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L - 9663 Kautenbach, Luxembourg;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2018.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013057876/23.

(130071218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 30.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Hauglustaine

Dirigeant agréé

Référence de publication: 2013057982/11.

(130071379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Heat Transfer Re Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 68.340.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013057984/11.

(130071189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Heimsveldi, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 137.040.

Monsieur Etienne Mouthon, administrateur de la société anonyme Heimsveldi, ayant son siège social au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 137040, a pour adresse professionnelle 1, place Saint-Gervais CH-1201 Genève, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057988/11.

(130070962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Helvetic Clinics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 174.796.

Monsieur Etienne Mouthon, administrateur de la société anonyme HELVETIC CLINICS S.A., ayant son siège social au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 174796, a pour adresse professionnelle 1, place Saint-Gervais CH-1201 Genève, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057990/11.

(130070878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Heir Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.458.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HEIR INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2013057989/10.

(130071810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Henneaux Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 50.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057991/10.

(130071407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Hightly Euro Strategy For Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, roue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.504.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29/04/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013057992/10.

(130070982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Hausmann Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 172.287.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013057980/10.

(130071718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

**Honeywell Europe Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Honeywell FT Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 02 mai 2013.

Référence de publication: 2013057974/11.

(130071470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

IMOLINA société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 24.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013058015/13.

(130071741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Iduna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.809.

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales de la société conclu en date du 6 mai 2013 que la société Iduna Invest Ltd. vend 125 parts sociales qu'il détient dans la société à Monsieur Vincent Piront, né le 21 juin 1965 à Verviers (Belgique) et demeurant Crawhez, 28, 4890 Thimister, Belgique avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013058011/12.

(130071377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Immo Re S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

IMMO RE S.A.

Référence de publication: 2013058014/11.

(130071090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Ipheion S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013058027/13.

(130070970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

t.e.a.m. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, rue Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058453/9.

(130072286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

t.e.a.m. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, rue Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058454/9.

(130072287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

t.e.a.m. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, rue Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 80.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058455/9.

(130072340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Absolute Return Objective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 32, Domaine de Brameschhof.
R.C.S. Luxembourg B 114.876.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058460/9.

(130071936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Allimac Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 162.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058464/9.

(130071881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Asteck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 111.944.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058501/9.

(130072568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Atmosfaehr S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 69.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058504/9.

(130072353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

UK Parcs Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 115.294.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058371/9.

(130071437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

V.O. Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058376/9.

(130071450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Vicente & Fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8353 Garnich, 70, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 23.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058385/9.

(130071452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Viewfield Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 83.678.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058386/9.

(130071315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

WB Alcorcon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058393/9.

(130071666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

WP International I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058398/9.

(130071715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Tactical Investment Product, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.546.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058334/9.

(130071257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Tamana Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 32.466.

B 32.466 L120071868

Déposé le 3/05/2012 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

La mention rectificative remplacera la précédente version déposée.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013058338/14.

(130071041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Tamana Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 32.466.

B 32.466 L120071869

Déposé le 3/05/2012 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

La mention rectificative remplacera la précédente version déposée.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013058339/13.

(130071042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Tedma-Bau S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 79.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2013058343/11.

(130071151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Triodos Sicav I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.549.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 17 avril 2013 a:

- décidé de renouveler le mandat, en tant qu'administrateur, de Monsieur Odilon De GROOTE, Papestraat 3, B-9320 NIEUWERKERKEN, pour une période d'un an allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014,

- de renouveler le mandat de KPMG Audit en tant que Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour TRIODOS SICAV I SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013058330/16.

(130071638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

De Auditu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 27, In der Acht.
R.C.S. Luxembourg B 90.388.

L'an deux mil onze.

Le onze avril.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DE AUDITU S.A.» (Matricule 20022233670), avec siège social à L-3512 Dudelange, 200 rue de la Libération;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 90.388;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4773;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange le 9 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 5.381.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland GIERENZ, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Phil SIEBENBOUR, clerc de notaire, demeurant à Elvange;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Roland PETRIGH, demeurant à Entringe;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de Dudelange à L-5371 Schuttrange, 27 In der Acht.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts.

3.- Modification de l'objet social de la société en modifiant le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante: «La société a pour objet la production, l'édition et la distribution de produits éducatifs et de loisirs.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les provisions des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société de Dudelange à L-5371 Schuttrange, 27 In der Acht.

Deuxième résolution:

Suite à la prédite résolution, le deuxième alinéa de l'article 1.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Schuttrange.

Troisième et Dernière résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2, à savoir social de la société:

Art. 2. Premier alinéa. La société a pour objet la production, l'édition et la distribution de produits éducatifs et de loisirs.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE. Fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gierenz, Siebenbour, Petrigh, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 15 avril 2013. Relation: EAC/2013/4951. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 3 mai 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013059226/59.

(130072066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

Sphynx 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 161.481.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 28 mars 2013 que les mandats des gérants étant venus à échéance, l'associé unique a décidé de réélire pour une période d'un an prenant fin à l'issue des résolutions de l'associé unique de la Société délibérant en 2014 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2013:

- Monsieur Laurent Guérineau, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, à la fonction de gérant;

- Monsieur Marc Frappier, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 32, rue de Monceau, à la fonction de gérant;

- Monsieur François Pfister, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, à la fonction de gérant;

- Monsieur Bertrand Michaud, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, à la fonction de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Laurent Guérineau / François Pfister

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013056680/22.

(130069841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

SEB Asian Property Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.410.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056706/12.

(130069546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Topafives 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.530.998,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 171.599.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 15 avril 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

- nomination de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056764/15.

(130069641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.